



## COMMUNE DE BEAULIEU SUR LOIRE CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le neuf AVRIL à vingt heures, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents :

HECQUET Jacky, SIGNORET Yannis, DESCHAMPS Céline, BERTRAND Isabelle, LEMAIRE Emmanuel, PRUVOST Isabelle, FOTI Stéphane, BROSSE Auriane, RAGU Guillaume, CABON Stéphanie, LEYOUR Martial, HAUTIN Bertrand, BELLEIL Camille, DEBERNE Florent, ROBIN Nathalie, LECLERCQ Marie-Christine, BONNEFONT Francis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : DESROCHERS Brenda, MORIN Didier

Absents :

Excusés :

Madame BELLEIL Camille a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation	
02 Avril 2026	
Date d'affichage	
03 avril 2026	
Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Votants	19

#### Objet : Convention d'occupation temporaire sur le domaine public pour l'utilisation d'un pylonet de téléphonie sur le château d'eau – Annule et remplace la délibération n°2025-025

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'existence de 2 conventions tripartites régissant l'installation d'une station-relais de radiocommunication dans les emprises du réservoir d'eau potable situé au lieu-dit l'Ormeau, route des Plessis.

L'une de ces conventions a été établie en date du 22/06/2010 entre la Commune, Suez, et Orange.

L'autre a été établie le 21/06/2011 entre la Commune, Suez, et SFR puis Infracos (filiale de SFR) suite à un transfert de bail intervenu en 2015.

La société Infracos a résilié le bail d'occupation et a proposé à Orange le rachat du pylonet.

Dans un souci de maintien de la couverture mobile sur le périmètre de la Commune, Orange souhaitait établir dans un premier temps, une convention d'occupation temporaire avec la commune, afin de conserver le pylonet pour le maintien des équipements de téléphonie mobile sur le château d'eau.

Par délibération n°2025-025 en date du 27 juin 2025, l'Assemblée délibérante a autorisé Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de la convention auprès de la Société ORANGE, afin de conserver une bonne qualité de réseau de téléphonie mobile sur la Commune.

Cependant, la société ORANGE a souscrit un contrat de sous-traitance auprès de la société TOTEM.

Il convient de signer dès à présent la convention d'occupation temporaire sur le domaine public entre la Collectivité et la société TOTEM.

Le Conseil Municipal en ayant délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de la convention d'occupation temporaire sur le domaine public l'utilisation d'un pylonet de téléphonie sur le château entre la Collectivité et la société TOTEM.

La secrétaire de Séance

Camille BELLEIL

Le Maire,

Jacky HECQUET

